

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 28 MARS 2013 à BLENOD LES TOUL**

**SEANCE DU : 28 mars 2013**

**Nombre de délégués votants : 70 (dont 2 procurations)**

**Nombre de délégués présents : 76**

**Date de convocation : 21 mars 2013**

**Date d'affichage : 04 avril 2013**

**L'an deux mille treize, le VINGT HUIT MARS**

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à BLENOD LES TOUL, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

**Délégués présents :** Jean Pierre OLRY, Denis EULRY, Gilles CARETTI, Francis MOUCHETTE, Christian DAYNAC, Maurice MARTIN, Vincent FERRY, Laurence RATZ, Denis RICHER, Christian DESIAGE, Pascal CHRISTOPHE, Evelyne BROCARD, Denis THOMASSIN, Jean COLIN, Jean Paul NOUE, Hervé MANGENOT, Jean Louis OLAIZOLA, Maurice SIMONIN, Annie FLORENTIN, Bernard SAUCY, Sonia CHAUMONT, Andrée ROUYER, Daniel THOMASSIN, Bernard BARBILLON, Jean MARCHAND, Marie BOTTE, Christophe BLANZIN, Jean Pierre ARFEUIL, Brigitte OSTER, Stéphane PULTIER, Alain GODARD, Christian HUIN, Mathieu METAYER, Denis KIEFFER, Michel KUBELKO, Alexis BOUROT, Denis HOLWECK, Patrick CROSNIER, Jean Jacques TAVERNIER, Jean Pierre CALLAIS, Patrick PAQUIER, Guy CHAMPOUGNY, Véronique LAGORCEIX, Daniel VATTANT, Philippe PARMENTIER, Jean François DEZAVELLE, Pascal PIERSON, Jean Yves ROBERT, Francis VALLANCE, Patrick POTTS, Ghislaine CRUNCHANT, Dominique HENRY, David ABRAHAM, Philippe DIDELOT, Philippe VERMION, Roland HUEL, Xavier FLAMENT, Jacky THOMAS, José FAYS, Jean Claude DELCROIX, Claude DELOFFRE, Renée ROGER, Bruno MANGIN, Christian FRANCE, Marie Aline BONAVENTURE, Michel COLIN, Jean BRUST, Vincent GUILLEMIN

**2 procurations :**

Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH donne procuration à Bruno MANGIN

Claude BLAIN donne procuration à Vincent Ferry

**Étaient également présents :**

Alain LEFEVRE, Yves LECLERC, Alexandre VOSGIEN, Michel JEANDEL, Olivier DITSH, Daniel BORACE

**Autres présents :** Est Républicain, Monsieur Arnaud APOSTOLO (ADSN), Mme Peggy WOLSKI (Trésorière de Colombey), Xavier LOPPINET, Marie Louise HARALAMBON, GUY KLEIN, Pascaline GOUERY, Yvette De Rosa, Christophe GEISEL, Dominique PERSONENI, Morgan BERESCHEL, Kevin QUILLEROU.

**Étaient Excusés :** Arnaud GOIN, Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH, Claude BLAIN, Joel BAUDY, Ghislaine JOLY, Michel DINET, Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau.

**Secrétaire de séance :** Philippe PARMENTIER

**Ordre du jour :**

1. Présentation de la plaquette handicap Présentation de la plaquette handicap réalisée par la MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation) et des actions de l'ADSN (Agence de Développement du Sud Nancéen)
2. CC 2013 -0362.7.2.1 : Vote des taux : taxe habitation – taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie –2013
3. CC 2013 -0361.7.1 : Vote du budget primitif 2013
4. CC 2013 -0363.7.2.2: Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises – exercice 2013
5. CC 2013 -0364.7.2.2: Taxe sur les enlèvements ordures ménagères 2013
6. CC2013.365.8.4 : Schéma de cohérence territoriale version du 16.02.2013
7. CC 2013.366.8.4 : Reconversion du site Victoria Timber suite à la motion de la commission économique
8. CC 2013 -0367.4.5 : Modification du régime indemnitaire- filière animation
9. Proposition du nombre de délégués communautaires par commune suite à la loi du 16 décembre 2010
10. Mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution des rythmes scolaires et sur l'étude de sécurisation en eau potable

**1. Présentation de la plaquette handicap Présentation de la plaquette handicap réalisée par la MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation) et des actions de l'ADSN (Agence de Développement du Sud Nancéen)**

Monsieur Apostolo, directeur de l'ADSN introduit la séance du conseil communautaire en présentant le dispositif de la MEEF et de l'ADSN sur l'emploi des personnes handicapées et notamment le lien entreprises et insertion.

**2. CC 2013 -0362.7.2.1 : Vote des taux : taxe habitation – taxe foncière bâtie , taxe foncière non bâtie – 2013**

Le Président fait le rappel du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 Février 2013 à Bagneux . Avant de procéder au vote du budget primitif 2013, il présente le calcul prévisionnel des impôts locaux, établi conformément au vote d'orientation du 27 Février 2013 avec un maintien des taux identiques à 2012. Il présente également les éléments de la réforme de la fiscalité locale et notamment les mécanismes de transfert de taux.

Les taux sont présentés comme suit :

FISCALITE ADDITIONNELLE	Taux
Taxe d'habitation (TH)	11.46 %
Foncier bâti (TFB)	1.73 %
Foncier non bâti(TFNB)	4.88 %

Le Président procède au vote

Nombre de votants = 70

OUI à l'unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

**FIXENT** les taux comme indiqué ci –dessus pour l'exercice 2013 , soit TH à 11.46%, TF à 1.73% et TFNB à 4.88%

**3. CC 2013 -0361.7.1 : Vote du budget primitif 2013**

Le Président présente le projet de budget primitif 2013 selon les principes retenus lors du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 Février 2013 :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6 421 769.40 €

Recettes : 6 421 769.40 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 644 109.18 €

Recettes : 4 644 109.18 €

Total du budget : 11 065 878.58 €

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 421 769.40		6 421 769.40
INVESTISSEMENT	4 644 109.18		4 644 109.18
TOTAL	11 065 878.58		11 065 878.58

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 70

OUI = 58 voix NON = 8 voix

Bulletins blancs ou nuls : 4 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** le budget primitif 2013 tel que présenté par le Président

#### 4. CC 2013 -0363.7.2.2: Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises – exercice 2013

Le Président fait le rappel du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 Février 2013 à Colombey les Belles . Avant de procéder au vote du budget primitif 2013, il présente le calcul prévisionnel des impôts locaux, établi conformément au vote d'orientation du 27 Février 2013 .

Le taux CFE est fixé par les élus du Conseil Communautaire, cependant le taux est limité entre 23.60 % et 23.79 %, il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2013 à 23.60 % . Conformément à l'instruction jointe à l'état 1259 de la DGFIP, il convient de statuer sur la mise en réserve pour 2013 , soit un taux de 0.17 % mis en réserve pour 2013 , étant précisé que la réserve capitalisée en 2012 est de 0.02% .

Le Président procède au vote

Nombre de votants = 70

OUI = unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité

**FIXENT** le taux de CFE à 23.60% pour 2013

**VALIDENT** la réserve de taux capitalisée de la CFE au titre de 2012 à 0.02% comme indiqué dans le Cerfa 1259- 2013

**VALIDENT** le taux mise en réserve de la CFE au titre de 2013 à 0.17% comme indiqué dans le Cerfa 1259- 2013

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

#### 5. CC 2013 -0364.7.2.2: Taxe sur les enlèvements ordures ménagères 2013

Le Vice-Président en charge des déchets ménagers présente le budget détaillé des déchets ménagers 2013. La SPL COVALOM a validé son budget prévisionnel devant les membres du conseil d'administration en date du 03 décembre 2012. Il convient de présenter un budget prévisionnel pour la communauté de communes, en précisant que la SPL COVALOM réalise les prestations de collecte et traitement des OMR, la gestion des déchetteries. La TEOM reste prélevée par la communauté de communes. Par ailleurs, les recettes liées à la vente des produits sont recouvrées par la SPL, en revanche, les participations et subventions des éco organismes sont recouvrées par la communauté de communes.

Le budget 2013 en section de fonctionnement fait apparaître un montant total des dépenses en augmentation soit 1 228 305 € contre 1 105 618 € au CA 2012 (amortissements inclus).

Pour 2013, il convient de prendre en compte l'augmentation de la TGAP de 20 € à 22€ (HT).

Les investissements prévus seront réalisés par la SPL COVALOM. Il est précisé que la COVALOM investira dans l'acquisition des bacs de collecte, matériels et véhicules de collecte, logiciels.

Compte tenu de la lecture du bilan 2012 et de préconisations 2013, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 13.08 %.

Le Président passe au vote

Nombre de votants = 70

Oui à l'unanimité

Après avoir procédé au vote, , les élus communautaires,

**FIXENT** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013 à 13.08 %

Inscription budgétaire au compte 7331.

**6. CC2013.365.8.4 : Avis sur Schéma de cohérence territoriale version du 16.02.2013**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-8 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte soient consultés sur le projet de SCoT.
- Vu les statuts de l'EPCI
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle du 16/02/2013 arrêtant le projet de SCoT
- Vu le courrier du Syndicat Mixte du Scot DAT2 EDU 27/02/2013 demandant l'avis du conseil communautaire sur le projet du Scot.

Exposé des motifs :

Le Président donne la parole à Vincent FERRY, délégué communautaire et délégué du Scot pour présenter le descriptif.

Pour rappel, il est précisé que le SCOT, un document en trois étapes :

- Diagnostic partagé du territoire comprenant 29 EPCI, 476 communes pour 573 000 habitants
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette phase fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, en matière de logements, de foncier économique, de développement touristique, d'environnement,...
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit la mise en application du PADD en lien avec le Grenelle de l'Environnement et notamment la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres agricoles.

A la fin de l'année 2012, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a fait part de plusieurs amendements en particulier sur le DOO.

Il est précisé que le 16 février dernier, les délégués du SCOT ont arrêté une version définitive du document en Comité Syndical.

Les plus grands amendements portent sur trois thématiques :

- en matière d'habitat, les grands objectifs et les problématiques en découlant cadrent bien avec la politique habitat menée par la CCPCST. Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) permettra de décliner localement et de manière pertinente les orientations du SCOT. Il s'agit de ne pas subir les objectifs du SCOT mais de se les réapproprier.

- en matière d'urbanisme, la CCPCST souhaite que la nouvelle définition de l'enveloppe urbaine soit maintenue sans tenir compte d'une limite de 30 m pour les dents creuses.

En ce qui concerne les densités, la CCPCST souhaite que cet objectif ne s'applique qu'aux zones qui ne sont pas encore construites. Les objectifs de redensification des espaces déjà construits sont impossibles à mettre en application en milieu rural.

D'une manière générale, la question de l'urbanisme est un enjeu fort pour les communes et les modalités de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux restent encore floues.

- en matière de foncier économique :

- Priorités données aux friches industrielles
- Uniquement 243 ha sur 26 ans pour des zones de plus de 3 ha sur le territoire SCOT (soit 55 ha à l'échelle du Pays Terres de Lorraine de zone de type 2)
- Possibilité d'environ 10 ha sur la zone de la Sarazinière en compensation de la requalification des friches industrielles (à négocier à l'échelle Pays Terres de Lorraine)

Il s'agit de délibérer sur la version définitive, en conséquence, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

- **PRENNENT ACTE** du Schéma de Cohérence Territoriale tel que présenté et validé en séance du comité syndicat du 16 Février 2013,
- **DEMANDENT** au comité syndical des précisions sur les modalités de mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis du SCOT,
- **AFFIRMENT** leur volonté de limiter les contraintes de développement et de redensification des zones déjà bâties ou déjà aménagées (zones UA/UB ),
- **SUPPRIMENT** la définition trop restrictive de l'enveloppe urbaine

- **AFFIRMEMENT** le renforcement de la solidarité entre les différents territoires en particulier pour la mise en place d'un partenariat avec les opérateurs publics se tournant vers les pôles urbains afin de bénéficier des mêmes outils de développement que les villes (ANRU, politique de la ville, Aides à la Pierre,...).
- **AFFIRMEMENT** le maintien de la création de zone économique de type 2 en milieu rural (et maintenir la fongibilité entre les zones de type 2 et de type 3)

#### **7. CC 2013.366.8.4 : Reconversion du site Victoria Timber suite à la motion de la commission économique**

Vu la motion CC 2012-0245 adoptée par le Conseil communautaire du 26/06/2012

Vu la motion de la commission économique du 05/03/2013

Vu la délibération CC2013-0365.8.4 adoptée par le conseil communautaire du 28/03/2013 concernant l'avis sur le Scot

##### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que lors du CC du 27.02.2013, une délibération concernant la requalification du site n'a pas été approuvée. Cependant, le Président précise que des faits nouveaux modifient le contour de la décision, à savoir :

- La motion de la commission économique du 5 mars (jointe en annexe de la délibération)
- Le courrier de MM Xavier FLAMENT et Jacky THOMAS envoyé aux conseillers communautaires et demandant à nouveau un vote à bulletin secret
- Le déroulé de la commission des sites qui s'est tenu le 27 mars 2013 à 15h00 à la Préfecture
- l'avis donné à l'unanimité du Conseil Communautaire concernant le SCOT, notamment en matière de foncier économique limitant la création de nouvelles zones sur des emprises foncières agricoles et donnant la priorité à la requalification des friches industrielles (suite à la délibération du comité syndical du Scot du 16/02/2013 et suite au courrier du président du Syndicat Mixte du Scot Sud 54 daté du 27/02/2013)

Monsieur SIMONIN, délégué communautaire et membre de la commission économique fait lecture de la motion de la commission économique prise à l'unanimité le 05 mars 2013.

Par ailleurs, le Vice-Président précise que des éléments nouveaux sont apparus et notamment suite à la commission des sites réunies en séance le mercredi 27 mars 2013. En effet, la communauté de communes ne pourra pas créer une ZAC de 30 ha comme initialement prévu sur le site de la Sarrazinière. Dans le cas le plus favorable seule une quinzaine d'hectares seront concernés. Par conséquent, la requalification de friches industrielles comme celles de Victoria Timber prend toute son importance afin de permettre un développement économique futur de la communauté de communes.

##### *Débats :*

*Christian Huin demande de quels villages sont les membres de la commission économique. Les délégués communautaires présents membre de cette commission se lèvent.*

*Hervé Mangenot intervient sur la question de la TPU et des attributions de compensation dont les montants sont très différents selon les communes. Le Président explique le principe de la loi et le fait que les montants ont été fixés en fonction de la fiscalité économique que touchaient les communes lors du passage en TPU en 2000. Ces montants sont ensuite figés quelques soient les évolutions de la fiscalité économique sur la commune (hormis une déduction des charges de transfert validés par la CLECT lors des transferts de compétence). José Fays dénonce les effets pervers de cette loi.*

*Le Président précise que du fait de cette loi, l'attribution de compensation de la commune de Favières ne sera pas modifiée même si le site est de nouveau industrialisé.*

*Jean Pierre Callais revient sur la friche Victoria Timber précise que le dossier est encore flou et les éléments financiers sont trop incertains, notamment quant au prix d'achat, au coût de la dépollution. De plus, sur la forme, il conteste le fait de devoir revoter sur ce point sachant qu'il y a déjà eu un vote lors du précédent conseil communautaire.*

*Jean Pierre Arfeuille rappelle qu'il y a eu des éléments nouveaux depuis cette délibération, et en particulier la commission des sites concernant le foncier économique et la zone de la Sarrazinière. Il affirme l'intérêt de récupérer 4,5 ha de foncier économique sur le territoire alors que le SCOT limite par ailleurs la consommation foncière. Il rappelle qu'une partie des travaux seront pris en charge par l'EPFL (à hauteur d'environ 1 000 000 d'euros). Il précise que c'est l'offre qui créera la demande et rappelle les contacts avancés existant avec un industriel concernant le site voisin de Bois France Panneaux, regrettant que le devoir de confidentialité ne permette pas de détailler ce projet.*

*Jean Pierre Callais trouve que le résiduel à la charge de la communauté de communes est trop élevé et ne pense pas qu'il faille mettre des fonds publics dans cette opération.*

*Vincent Ferry rappelle que la gestion de la communauté de communes est prudente, que malgré de nombreux projets, il n'y a pas eu de projet catastrophique. Pour lui, cette zone est la seule zone possible du sud du territoire : si la convention avec l'EPFL n'est pas signée, il n'y aura plus de développement économique possible sur ce secteur.*

*Jean Pierre Olry regrette qu'il n'y ait pas eu d'aide de la communauté de communes pour le développement d'une entreprise sur Aboncourt.*

*Jean Pierre Callais reprend la parole pour dire que, quel que soit le propriétaire du terrain, il est possible de faire du projet sur ce terrain. Il demande les raisons justifiant l'urgence à délibérer.*

*Jean Pierre Arfeuille répond qu'aujourd'hui, l'EPFL peut accompagner la communauté de communes sur ce projet à hauteur de 1 000 000 €. Si une décision n'est pas prise rapidement, ces fonds seront perdus. C'est une opportunité à saisir pour le développement du territoire, c'est un choix à faire. Des choix de développement économique ont été faits sur la pépinière et le bâtiment relais sur En Prave.*

*Le Président rappelle que c'est la dernière chance de mettre en place une zone d'activité économique dans le sud. Il propose de mettre en place un groupe de travail pour approfondir les différents arguments.*

*Pas de volontaires pour constituer ce groupe.*

*Gilles Caretti précise qu'il ne faut pas se décrédibiliser devant les différents partenaires de la communauté de communes, et en particulier vis-à-vis de l'EPFL. Pour rester cohérent et aller vers un développement du sud, il faut poursuivre le travail mené avec l'EPFL.*

*Alain Godart rappelle que Jean Pierre Callais a été vice-président chargé du développement économique et trouve qu'il a une bonne approche sur ce sujet.*

*Monsieur Flament, conseiller communautaire de Tramont St André, assure que le dossier est plus complet que lors du précédent conseil mais précise ses points de discordance concernant ce projet :*

- *C'est un mauvais signal pour les opérateurs économiques à qui on dit "vous pouvez polluer, des fonds publics paieront la dépollution"*
- *C'est contraire à la politique nationale menée par l'ADEME qui n'intervient que sur des sites "orphelins"*

- *La création d'une zone de développement économique supplémentaire n'est pas nécessaire selon lui, alors que les autres zones ne sont pas pleines*
- *Les coûts sont incertains sur l'acquisition et sur la dépollution, ainsi que sur les prix de revente possible des terrains*
- *Il n'y a pas de participation financière des communes concernées*
- *Insécurité juridique à faire revoter sur un point déjà évoqué lors du précédent conseil communautaire*

*De plus, il précise qu'on ne trouve pas de travail sur son territoire. L'avenir, c'est faire du nomadisme et ne pas rester toute sa vie sur un emploi à proximité de son domicile.*

*Monsieur Fays conteste la forme du débat, et ne souhaite pas remettre au vote.*

*Suite à sa demande, le Président donne la parole à Madame Haralambon, maire de Favières, qui souhaite préciser certains points, suite à ce débat et au courrier reçu à son domicile :*

*A l'époque "faste" des entreprises Thanry, l'emploi était bien au-delà de Favières et bénéficiait à tous les villages environnants. La fiscalité économique a aussi permis de bénéficier à tout un territoire en permettant la mise en place de services :*

- *La crèche la Farandole*
- *Dans le cadre de la convention de partage de taxe professionnelle, où la commune a financé le pot commun. Si aujourd'hui la loi est plutôt favorable à la commune de Favières, ce n'est pas la commune qu'il faut blâmer mais il faut changer la loi.*
- *La commune a participé financièrement aux travaux d'aménagement pour l'implantation de Bois France Panneau*

*Rappel historique de la création et de l'esprit initial à l'origine de la communauté de communes, reprenant les hommes et les femmes, qui au-delà de leur appartenance politique, ont su travaillé ensemble et mettre en place des projets comme la MARPA, le CAT, les chantiers d'insertion, etc. Ils ont su créer un esprit de Pays permettant de tisser des liens entre les communes.*

*Pascal Christophe trouve que depuis 2001 c'est la première fois qu'il y a un débat aussi animé. Même s'il y a besoin de rediscuter du versement des attributions de compensation aux communes, il pense que la communauté de communes ne doit pas laisser passer les financements que l'EPFL a obtenus sur ce projet.*

Après avoir entendu l'exposé des motifs et les débats de la séance, le Président demande une validation du Vice-Président, et la mise au vote par bulletin secret est proposée.

Considérant les faits nouveaux, le Président soumet au vote cette délibération,

Après passage au vote à bulletin secret

Nombre de votants : 70

Oui : 41

Non : 27

Abstentions / nul : 2

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

**AUTORISENT** le Président à signer la convention avec l'EPFL concernant la requalification du site Victoria Timber sur la base du projet d'aménagement tel que présenté en annexe 1 afin de :

- **Confier à l'EPFL les opérations de désamiantage et de démolition du site**
- **Confier à l'EPFL des études complémentaires (prises en charge à 80% par l'EPFL)**
- **Confier à l'EPFL des opérations de dépollution (prises en charge à 50% par l'EPFL)**

*Pièces jointes à la délibération : annexe 1 - la note technique de la commission économique sur le projet de requalification du site, annexe 2- le rapport de la commission économique du 05/03/2013 ,*

Ont signé au registre les membres présents.

**ANNEXE 1 : NOTE TECHNIQUE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE**

Le projet :

Le projet consiste à aménager après démolition complète et dépollution du site une zone d'activité artisanale de 4,6 ha. Les objectifs de cette opération sont de :

- Permettre une réindustrialisation du site et la création d'emplois pour les habitants des communes environnantes et le sud de la communauté de communes.
- Conserver une zone d'activité en capacité d'accueillir des entreprises quelles que soient les contraintes liées au SCOT et au Grenelle de l'environnement (priorité affirmée à la requalification des friches industrielles avant la création de nouvelles zones d'activités sur des terres agricoles)
- Obtenir l'accompagnement technique de l'EPFL
- Pouvoir bénéficier d'aides financières substantielles en travaillant avec l'EPFL (de l'ordre d'un million d'euros)
- Permettre une sécurisation et une dépollution du site

Le SCOT engage la collectivité sur plus de 20 ans. En refusant le partenariat avec l'EPFL, on condamne tout développement économique futur sur le sud de la communauté de communes pendant plus de 20 ans.

Pour mémoire, ce projet a été présenté et retenu par le conseil communautaire de Selaincourt le 09/12/2010, puis confirmé par le conseil communautaire de Gibeauveix du 26 juin 2012, qui à l'unanimité, demandait "à la commission économique d'étudier toutes les pistes de ré industrialisation, y compris par l'achat du foncier (sous réserve des possibilités financières de la communauté de communes en fonction du coût d'achat ; de dépollution ou de déconstruction ; de viabilisation ...)".

OPPORTUNITES / AVANTAGES	RISQUES / INCONVENIENTS
Création d'emplois sur le site	
Maintien d'une réserve foncière dédiée à l'activité économique et à la création d'emplois sur le territoire	Action sur du long terme : les résultats ne seront pas visibles rapidement
Maîtrise du foncier : choix d'entreprises créatrices d'emplois plutôt qu'utilisation comme lieu de dépôt et stockage	Prise de risque économique : nécessite un maintien de l'action de la commission économique et de notre agence de développement pour inciter des entreprises à venir s'installer à Favières
Financements importants (environ 1 million d'euros) via le partenariat avec l'EPFL	
Projet qui s'équilibre financièrement sur du long terme par la revente des terrains	Coût du projet
Partenariat avec l'ONF : donne à la zone une orientation bois et environnement	
Si les contacts pour la reprise de BFP se confirment, possibilité d'extension pour le repreneur	
Sécurisation et dépollution du site	
Cohérence entre l'approche environnementale et l'approche économique de la CC (préservation maximum des terres agricoles tout en permettant un développement économique)	



*Quelques éléments de précision :*

*\* Le développement économique*

*Il reste 1,7 ha sur En Prave (avec aujourd'hui un projet dans les biotechnologies et un autre projet en gestation). Il y a 3 ans, la CC a créé dans le cadre de la charte de territoire la pépinière d'entreprises et le bâtiment relais qui aujourd'hui sont loués.*

*La CC a acquis un terrain à Allain pour accueillir le centre de tri textile.*

*Sur la Sarrazinière, le conseil communautaire s'était engagé sur 30 ha, mais aujourd'hui, le législateur et le SCOT génèrent de nouvelles lois qui font que les 30 ha ne pourront pas être réalisés. Au maximum, nous pourrions disposer de 15 à 20 ha.*

*Pour rappel :*

- Limitation consommation terres agricole par le SCOT*
- La CC n'est pas encore propriétaire de tout le site*
- La commission des sites a reporté la validation de création de la zone : carte communale non finalisée à Bagneux et la commission agricole ne s'est pas encore réunie*

*Après la validation administrative de la zone de la Sarrazinière (qui n'est pas encore acquise), il faut environ 5 ans d'études et de travaux avant de pouvoir accueillir la première entreprise.*

*Concernant le site de Bois France Panneaux, une négociation est en cours avec 2 industriels. La CC est accompagnée sur ce point par l'ADSN, le CAPEMM (agence de développement économique 54), la CAUE, la Région et la sous-préfecture.*

*Il y a plusieurs manifestations d'intérêt et un prospect particulier est suivi par des élus de la communauté de communes, le président du CG54, l'ADSN et l'agence de développement économique de Meurthe et Moselle (CAPEMM). Il s'agit en effet d'un prospect sérieux, qui est prêt à payer une pré-étude de faisabilité et qui est en capacité d'apporter 50 % du financement du projet sur fonds propres (le reste sera complété par les financements habituels des entreprises).*

*En corolaire, d'autres projets se dessinent dans le domaine de l'environnement. Ceci est intéressant car ces projets sont non délocalisables, d'intérêt social, économique et public. Ils sont possibles car on dispose d'une friche industrielle.*

*\* La friche industrielle :*

*En faisant jouer le droit de préemption des communes, s'il n'y a pas d'accord sur le prix entre acheteur et acquéreur (ce qui est fort probable), le juge définira le prix.*

*Vu l'activité industrielle qu'il y a eu sur le site, deux regards contradictoires ont été portés : la DRIRE à l'époque de la fin de l'entreprise n'a rien relevé, puis l'ancien Sous Préfet de Toul et l'EPFL qui, dans leurs études, ont évoqué des pollutions, et en particulier celles liées à l'amiante.*

*Bien évidemment, l'étude donnera une estimation des coûts de dépollution. Cependant, l'EPFL (qui a une expérience non négligeable de ce genre de sites) a déjà donné une estimation.*

*En ce qui concerne les activités futures sur le site, elles sont parfaitement définies : il s'agira d'activités artisanales, industrielles et commerciales. Les documents d'urbanisme ne permettent pas l'installation de résidentiel sur le site.*

*\* Coût et financement du projet*

- Achat par l'EPFL au prix de France Domaine : 38 000 € (plus si règlement judiciaire)*

- Désamiantage et démolition : 720 000 € (aide : 100%)
- études complémentaires (pollution, MOe...) : 200 000 € (aide : 80%)
- dépollution : 200 000 € (aide : 50%)

Soit un coût pour la communauté de communes de 140 000 € en plus du prix d'achat du terrain.

A/ Rétrocession à l'EPCI avec déduction des aides EPFL, Etat/Région : 178 000 à 500 000 €

Selon le prix d'achat et les traitements du sol à réaliser et après déduction des financements obtenus par l'EPFL (980 000 €).

B/ Travaux d'aménagement par l'EPCI :

LOT 1- ASSAINISSEMENT	HT	112 250,00
LOT 2- RESEAU AEP	HT	40 490,00
LOT 3- RESEAU EDF-TELECOM-ECLAIRAGE	HT	83 940,00
LOT 4- VOIRIES	HT	77 010,00
CONTROLES EXTERIEURS- SPS -GEOMETRE	HT	7 000,00
MAITRISE D'OEUVRE	HT	18 800,00

TOTAL TRAVAUX : 340 000 € sur lesquels possibilité d'obtenir d'autres financements (par exemple 136 000 € au titre de la DETR)

Coût total du projet (pour la communauté de communes) : 382 000 € à 900 000 €

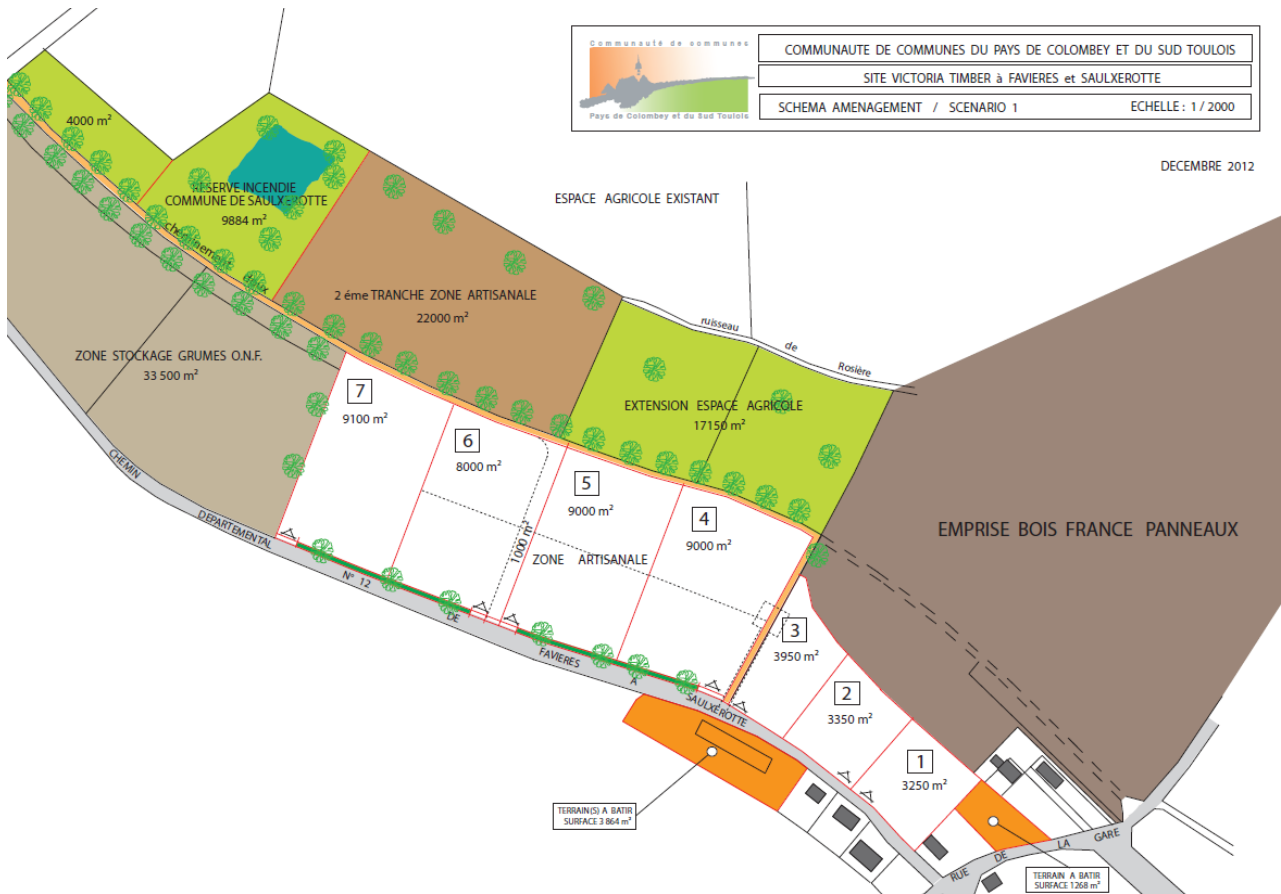
(en fonction du prix d'achat, des coûts de dépollution et de subventions éventuelles pour les travaux d'aménagement)

On obtient ainsi un prix de revente des terrains pour équilibrer l'opération :

de 8,30 €/m<sup>2</sup> si l'opération est de 382 000 €

à 14,56 €/m<sup>2</sup> si l'opération est de 670 000 €

à 19,56 €/m<sup>2</sup> si l'opération est de 900 000 €



### Maîtrise foncière :

- Aucun accord amiable n'est possible à ce jour avec le propriétaire qui souhaite vendre la totalité pour 620 000 €. Il est donc envisagé de demander aux communes concernées de déléguer leur droit de préemption à l'EPFL si la demande d'intervention est accordée. La commune de Saulxerotte vient juste d'instituer le droit de préemption sur le périmètre de la friche pour pouvoir le faire et la commune de Favières l'avait déjà prévu dans son POS.
- La zone agricole est exclue de la zone de préemption.
- Proposition au CC de faire une demande de conventionnement à l'EPFL pour le portage foncier du projet ainsi que la démolition et la dépollution.
- Dès la signature d'une convention entre l'EPCI et l'EPFL, les communes pourront déléguer directement leur droit de préemption à l'EPFL.

Ce montage constitue la seule possibilité pour l'EPCI ou l'EPFL d'espérer avoir un jour la maîtrise du foncier. Il permet d'éviter que le site ne soit vendu en lots et démantelé, mais rien ne garantit que le propriétaire ne finisse pas par renoncer à la vente si le droit de préemption est mis en œuvre par l'EPFL.

### **ANNEXE 2 : MOTION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DU 05/03/2013**

« Motion adoptée par la Commission économique du pour la requalification de la friche Victoria Timber  
La Commission développement économique de la Communauté de communes du Pays de Colombey réunie le 5 mars 2013 est fortement surprise par la décision du Conseil communautaire du 27 février 2013 de refuser le projet de requalification de la friche Victoria Timber. Ce projet est le fruit d'un travail de la commission et des techniciens de la CC mené en collaboration avec l'EPFL et le CAPEMM depuis plus de 4 ans. Il a abouti à une

*proposition de schéma d'aménagement qui semble viable à la commission économique comme à l'EPFL. Le parti pris retenu pour l'aménagement du site est en effet très raisonnable tant du point de vue du dimensionnement de la zone d'activité que des travaux d'aménagements à réaliser.*

*La nécessité de l'investissement public pour attirer des entreprises peut effrayer des élus soucieux de la bonne gestion des deniers publics en l'absence de toute demande exprimée par des acteurs privés de développer un projet. Toutefois la commission fait remarquer que des doutes existaient déjà sur l'aménagement de la ZAE En Prave, le bâtiment-relais ou encore la pépinière d'entreprises AGRINOVAL, projets réalisés « en blanc », qui aujourd'hui démontrent leur utilité et leur viabilité économique. Les expériences portées par la Communauté de communes ont toujours montré que sans infrastructure à proposer, aucune demande ne vient se manifester.*

*La distribution d'un tract pamphlétaire pendant le débat et le vote est incontestablement de nature à avoir influencé ce dernier, ce tract présentant le projet de façon tendancieuse ; aussi nous demandons à ce que la requalification de la friche Victoria Timber soit remise en débat et au vote lors du prochain conseil communautaire.*

*Nous rappelons que les lois Grenelle et le SCOT protègent les espaces naturels agricoles et forestiers et que désormais la priorité est donnée aux friches industrielles, dûment qualifiées comme telles par l'Etat, pour développer l'activité économique en dehors du quota très restrictif du SCOT qui ouvre la possibilité de créer de nouvelles zones d'activités dans des espaces non urbanisés.*

*Sans la requalification de la friche Victoria Timber, il n'y aurait plus aucun espace dédié à l'activité économique entre Châtenois (Châtenois ayant perdu 150 emplois l'année dernière) et Colombey-les-Belles. Enterrer ce projet revient à enterrer toute possibilité d'implantation future d'une entreprise dans le sud du territoire de la Communauté de communes.*

*Que proposent les auteurs du tract en termes de création d'emplois ?*

*On sait en Lorraine que les zones industrielles historiques non requalifiées ont créé des déserts économiques et donc humains.*

*En conséquence, nous demandons au Conseil communautaire de reconsidérer sa position, afin que le secteur sud de la Communauté de communes ne connaisse pas ce sort et puisse bénéficier d'un outil qui lui permette de repenser à la création d'activités économiques porteuses d'emploi pour un avenir meilleur ».*

#### **8. CC 2013 -0367.4.5 : Modification du régime indemnitaire- filière animation**

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'Arrêté NOR INTA 1239113A du 24 décembre 2012

Considérant la délibération de la 20/12/2007 portant mise en place du régime indemnitaire

Considérant la délibération de la 16/11/2011 portant modification du régime indemnitaire

Le Président rappelle qu'un régime indemnitaire pour le personnel titulaire et non titulaire en contrat public existe depuis 2007, cependant considérant l'évolution des missions, il convient de compléter le dispositif.

Ainsi, il est proposé d'étendre le régime indemnitaire aux adjoints d'animation (cat C), à l'identique de la filière administrative. Il s'agit en l'espèce d'instaurer, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des Personnels (IEMP) pour les adjoints d'animation (agents titulaires et non titulaires) .

#### **IEMP FILIERE ANIMATION**

- Adjoints d'animation principal 1er et 2ème cl

Montant de référence annuel par agent (MRA) : 1478,00 €

Montant de référence maximum par agent : 1478,00 x 3 = 4434,00€

Nombre d'agents actuel = 1

Crédit maximum annuel : ( 4434,00€ x 3 ) x 1 = 4434,00 €

versement mensuel

coefficient de modulation individuelle sur montant de référence annuel

0.1 à 1 pour les adjoints d'animation disposant de peu d'autonomie

1.1 à 3 selon le degré d'autonomie et de complexité des tâches

<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoints d'animation 1er et 2ème cl</li></ul> <p>Montant de référence annuel par agent (MRA) : 1153,00 € Montant de référence maximum par agent : 1153,00 x 3 = 3459,00€ Nombre d'agents actuel = 1 Crédit maximum annuel : (1153,00€ x 3) x 1 = 3459,00 € versement mensuel coefficient de modulation individuelle sur montant de référence annuel 0.2 à 1 pour les adjoints d'animation disposant de peu d'autonomie 1.1 à 3 selon le degré d'autonomie et de complexité des tâches</p>
---

Par ailleurs, le Président propose également d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les adjoints administratifs au même titre que les adjoints techniques.

<p>FILIERE ANIMATION Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour agents titulaires et non titulaires Maximun mensuel : 25 heures sauf motivation Montant : traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820 1.25 pour les 14 premières heures et par 1.27 pour les heures suivantes</p>
--

Le Président présente au vote :

Résultat :

Délégués votants : 70

Abstentions : 3

Oui : 67

Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

**APPROUVENT** la modification du régime indemnitaire afin d'intégrer les adjoints d'animation dans la grille indemnitaire

**AUTORISENT** le Président à signer les documents et les arrêtés découlant de cette délibération

**9. Proposition du nombre de délégués communautaires par commune suite à la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/12 dite loi Richard**

Le Président présente une proposition, présentée devant les élus du bureau communautaire du 20 mars dernier concernant la répartition des sièges suite à la loi du 16/12/2010 ;

Références : loi 2010-1563 du 16/12/10 modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/12 dite loi Richard

Nombre de postes du tableau :

Population municipale de la CC	Nombre de sièges
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40

Pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous, la population municipale est de 11 135 habitants (Source INSEE au 01/01/13, avec la commune de Saulxerotte, et sans Villey le Sec ni Sexey aux Forges)

Il faut donc 428 habitants pour avoir un siège (428 = 11 135/26)

Colombey obtient 3 sièges, Blénod 2 et les communes de Allain, Allamps, Bulligny, Favières, Ochey, Thuilley, et Vannes le Château). 12 sièges sont ainsi répartis.

Les 14 sièges suivants sont répartis à la plus forte moyenne :  $\text{pop}/(1+\text{sièges obtenus au 1er})$ , ce qui fait un siège supplémentaire pour les communes de Allamps, Barisey au Plain, Blénod; Bulligny, Colombey, Crépey, Crézilles, Favières, Mont le Vignoble, Moutrot, Saulxures, Thuilley, Uruffe et Vannes le Château

Or la loi précise qu'aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges (ce qui est le cas) et que chaque commune doit être représentée. Donc les 23 autres communes obtiennent un siège de droit

On obtiendrait donc un conseil communautaire de 49 sièges.

Comme il y a plus de 30% de siège de droit, un ajout de 10% de sièges (soit 4 sièges) est attribué à la plus forte moyenne ( $\text{pop}/(1+\text{nombre de sièges acquis})$ ). On obtient donc un siège supplémentaire pour Colombey, Blénod Allain et Ochey. On obtiendrait donc un conseil communautaire de 53 sièges.

Si un accord est trouvé à la majorité qualifiée (nécessité d'une délibération des communes), il est possible d'ajouter un maximum de 25 % de sièges (par rapport aux 49 sièges), soit 7 sièges par rapport au total précédent.

Pour information, les communes n'ayant droit qu'à un seul siège auront un délégué suppléant. Par contre, il n'y aura pas de suppléant pour les autres communes.

Propositions du bureau communautaire :

- Dans le cas où Sexey et Villey quittent la communauté de communes : accorder un 2nd siège aux communes de plus de 300 habitants qui n'avaient qu'un seul siège.
- Dans le cas où Sexey et Villey restent dans la communauté de communes : accorder un 2nd siège aux communes de plus de 340 habitants qui n'avaient qu'un seul siège.

#### **10. Mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution des rythmes scolaires et sur l'étude de sécurisation en eau potable**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, et compte tenu des débats en séance du CC du 27 février, le Président propose la constitution d'un groupe de travail sur cette thématique composée d'élus et de techniciens. Les élus sont invités à se déclarer intéressés par le groupe : Marie Louise HARALAMBON, Laurence RATZ .... Afin de compléter le groupe, un courrier sera adressé aux communes pour désigner des membres

Concernant la sécurisation en eau potable, un groupe de travail sera également mis en place piloté par M. Kieffer et M. Christophe.

#### ***Numéros d'ordre des délibérations de la séance***

CC 2013 -0362.7.2.1 : Vote des taux : taxe habitation – taxe foncière bâtie , taxe foncière non bâtie –2013
CC 2013 -0361.7.1 : Vote du budget primitif 2013
CC 2013 -0363.7.2.2: Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises – exercice 2013
CC 2013 -0364.7.2.2: Taxe sur les enlèvements ordures ménagères 2013
CC2013.365.8.4 : Schéma de cohérence territoriale version du 16.02.2013
CC 2013.366.8.4 : Reconversion du site Victoria Timber suite à la motion de la commission économique
CC 2013 -0367.4.5 modification du régime indemnitaire- filière animation

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,  
Philippe PARMENTIER